



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2016-027

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2016-12-01-002 - Arrêté d'ouverture des travaux pour la rénovation du plan cadastral dans la commune de St Sulpice le Guérétois (1 page)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2016-12-01-002

Arrêté d'ouverture des travaux pour la rénovation du plan
cadastral dans la commune de St Sulpice le Guérétois

**Rénovation du plan cadastral
Arrêté d'ouverture des travaux**

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse,

Arrête :

Article 1. - Les opérations de rénovation du cadastre seront entreprises dans la commune de SAINT-SULPICE LE GUERETOIS (sections A, B et C).

À partir du 5 décembre 2016, l'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des Finances publiques.

Article 2. - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur les communes limitrophes de SAINT-FIEL et ANZEME;

Article 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5. - Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret ,le 1^{er} décembre 2016
Le Préfet,
Signé : Philippe CHOPIN